

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

VALABLES POUR TOUS LES MATCHS DE LA COUPE D'AFRIQUE DE RUGBY 2022

1. CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne physique ou toute personne morale (« l'ACHETEUR ») achète auprès du Groupement d'Intérêt Public Comité d'Organisation FRANCE 2023 (ci-après « FRANCE 2023 »), soit en passant une commande en ligne via la Billetterie Officielle (sur le site Internet <https://www.rugbyafricacup2022.com/>, ci-après le « Site Internet »), soit en concluant un contrat (en ce compris mais non limité à, contrat de partenariat commercial, contrat auprès d'un distributeur agréé, contrat de prestation de services d'hospitalités), un ou plusieurs billets (« le Billet » ou « les Billets ») lui octroyant un droit d'accès pour assister à l'une des Sessions de la Coupe d'Afrique de Rugby 2022 (ci-après « la/les Sessions » de la Coupe d'Afrique de Rugby 2022»).

Une Session s'entendant comme l'ensemble des Matchs prévus à la date et sur le stade sélectionné par l'ACHETEUR, un Billet permet en conséquence d'accéder à l'ensemble des Matchs pour la date et le stade sélectionné.

Les présentes sont applicables à tout ACHETEUR, et à tout BENEFICIAIRE (personne bénéficiant, de quelque manière que ce soit, d'un Billet acquis par l'ACHETEUR), chacun étant désigné comme un « PORTEUR ». FRANCE 2023 se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables sont celles acceptées à la date d'achat du Billet. L'ACHETEUR se porte fort du respect des CGV par le BENEFICIAIRE.

Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'ACHETEUR aux CGV. La validation du Billet, ainsi que l'entrée au sein de l'enceinte du stade vaut acceptation irrévocable, par le PORTEUR, du règlement intérieur unifié applicable dans l'ensemble des stades dans lesquels les rencontres se dérouleront (le « Règlement Intérieur »), affiché à l'entrée de chaque stade, ainsi que disponible sur le Site Internet <https://www.rugbyafricacup2022.com/>. Tout PORTEUR qui ne se conformerait pas à ce Règlement Intérieur pourra se voir refuser l'entrée du stade ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son Billet. Les CGV prévalent, en cas de contradiction, sur les dispositions dudit Règlement Intérieur.

Toutes conditions contraires, notamment d'achat, sont inopposables à FRANCE 2023. Aucune condition particulière ne prévaut sur les présentes CGV, sauf stipulations expresses et contraires des parties. Il est prévu, autant que de besoin, que certaines catégories de Billets pourront faire l'objet de conditions particulières de vente qui viendront, le cas échéant, compléter ou modifier les CGV. Ces conditions particulières résultent notamment des contrats visés au premier paragraphe du présent article..

Certaines catégories de Billets pourront également donner accès à des espaces privés.

2. PROCÉDURE D'ACHAT ET MODALITÉ DE DÉLIVRANCE DES BILLETS

2.1. Modalité d'achat

L'achat de Billet se fait sur le Site Internet, suivant les périodes définies par FRANCE 2023. Il est précisé que FRANCE 2023 se réserve le droit de limiter ou d'étendre la période de distribution des Billets, à

tout moment, par quelque moyen et/ou sur quelque support et par quelques intermédiaires que ce soit.

FRANCE 2023 définit seul ses canaux de distribution des Billets et se réserve la possibilité de recourir à diverses modalités de commercialisation des Billets ou de droits donnant une priorité d'achat pendant une période donnée. Les détails correspondants seront disponibles sur le Site Internet

Les ACHETEURS sont informés que la commande de certains Billets, que ce soit par un même ACHETEUR ou lors d'une même commande, pourra être limitée en quantité par FRANCE 2023.

Les logiciels qui effectuent des commandes de Billets de manière automatisée via Internet et/ou qui peuvent reproduire l'activité d'achat en ligne de plusieurs personnes, y compris, mais sans s'y limiter, les "Bots" ou autres formes de logiciels qui permettent de commander des Billets, sont strictement prohibés. S'il apparaît que des Billets ont été obtenus de cette manière, ces Billets seront considérés comme invalides et, en conséquence, l'accès au Stade sera refusé au PORTEUR dudit Billet, sans que ce dernier ne puisse prétendre à un quelconque remboursement.

En tout état de cause les Billets qui seraient obtenus via un autre canal de distribution que ceux déterminés par FRANCE 2023 seront nuls et pourront être annulés sans que le PORTEUR puisse prétendre à un remboursement.

Les ACHETEURS sont également informés de l'existence, dans la limite des places disponibles, et suivants les conditions et modalités particulières qui seront communiquées aux intéressés, de catégories tarifaires particulières, notamment pour les personnes ayant un handicap ou pour des achats groupés.

2.2. Paiement immédiat, et moyen de paiement

Lors de l'achat du ou des Billets, l'ACHETEUR devra payer immédiatement la totalité de sa commande.

Le moyen de paiement autorisé est la carte de paiement, ou tout autre moyen de paiement auquel FRANCE 2023 décidera de recourir.

Tout incident de paiement (en ce compris mais non limité à, l'échec du renseignement du 3D Secure) entraîne automatiquement la non-validation de la commande.

Une fois le paiement correctement effectué par l'ACHETEUR, ce dernier recevra une confirmation de commande par email.

2.3. Prix du Billet

Le prix du Billet est indiqué en Euros toutes taxes comprises incluant les frais de gestion. Le prix, les frais de gestion (dont « frais de panier » éventuels) et les modalités promotionnelles sont précisés sur le site internet de la Coupe d'Afrique de Rugby 2022 ou par le canal de distribution retenu, et sont notamment fonction de la catégorie de Billet, étant précisé que FRANCE 2023 est libre de modifier à tout moment et sans préavis sa politique et ses conditions de vente.

Les Billets sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

Le prix du Billet comprend la TVA et toute autre taxe applicable au taux en vigueur au jour de la commande, ainsi que les frais de gestion si applicables.

2.4. Délivrance du Billet

Sauf exception, et dans un souci de préservation de l'environnement, les Billets seront délivrés principalement sous forme de e-Billets. Pourront également être délivrés des m-Billets.

Ces Billets seront disponibles sur le compte client de chaque ACHETEUR.

Les Billets électroniques e-Billets doivent être imprimés en format portrait sur du papier A4 blanc et vierge sans modification de la taille d'impression avec une imprimante jet ou laser. Aucun autre support (tablette, ordinateur mobile, téléphone mobile, etc.) ne pourra être valable. L'attention du PORTEUR est particulièrement attirée sur le fait que le Billet partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne pourra être considéré comme valable et ne pourra en conséquence permettre l'accès au stade.

FRANCE 2023 se réserve le droit de procéder à l'annulation, sans préavis et sans remboursement, d'un achat de Billet qui présenterait un risque de fraude, notamment en cas d'utilisation frauduleuse de carte de paiement, ou d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

2.5. Conditions d'utilisation des Billets

Chaque e-Billet et chaque m-Billet ne sont valables que pour une Session, indiquée sur la face recto de leur support, à la date qui y est inscrite ou, en cas de report, à celle de la Session reportée. La Session correspond à l'ensemble des Matches se déroulant à la date et au stade sélectionné par l'ACHETEUR. Aucun Match ne peut être vendu séparément de la Session à laquelle il se rapporte. Le Billet n'est ni échangeable ni remboursable.

Chaque Billet est nominatif, délivré au nom de l'ACHETEUR et, le cas échéant, au nom du BENEFICIAIRE. Chaque Billet est en placement libre dans la tribune correspondant à la catégorie d'achat du Billet (pas de place numérotée).

Afin de pouvoir pénétrer dans l'enceinte du stade, le PORTEUR, en ce compris l'enfant mineur, doit présenter le Billet à l'un des points de contrôle mis en place et pouvoir présenter un justificatif d'identité à son nom (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité). En l'absence de justificatif d'identité, l'entrée pourra être refusée.

S'agissant des m-Billets, le PORTEUR doit se munir d'un terminal mobile en état de fonctionnement et permettant la lecture du code barre ou QR code du m-Billet sur son écran (terminal de type smartphone).

FRANCE 2023 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du terminal mobile sur lequel est enregistré le m-Billet, ainsi qu'en cas de défaillance du terminal mobile (en ce compris mais non limité à, charge insuffisante de la batterie, impossibilité d'afficher ou de récupérer le m-Billet, panne, défaillance technique du terminal mobile, impossibilité de se connecter à Internet). Si nécessaire, le PORTEUR du m-Billet pourra se présenter au service clients présent sur les lieux du Match, afin que celui-ci soit imprimé sur un support physique.

Toute sortie du stade est définitive. Le PORTEUR n'est pas autorisé à rentrer à nouveau dans l'enceinte du stade.

2.6. Service Après-Vente

Le Service Après-Vente de FRANCE 2023 pour toute demande relative aux Billets est disponible par email à l'adresse suivante : tickets@rugbyafricacup2022.com

2.7. Absence de droit de rétractation

Il est rappelé que le droit de rétractation ne s'applique pas à la vente à distance de Billets par FRANCE 2023, celle-ci constituant une vente de services de loisirs devant être fournie à une date déterminée au sens de l'article L. 221-28, 12° du Code de la Consommation.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.221-5 du Code de la Consommation, l'ACHETEUR est informé qu'il ne peut exercer son droit de rétractation relativement à l'achat d'un ou plusieurs Billets.

Il en va de même des services additionnels (à titre d'exemple, le parking), considérés comme étant indissociables du Billet, ce que reconnaît et accepte l'ACHETEUR.

3. INTERDICTION DE REVENTE DE BILLETS

Il est strictement interdit, sans l'accord préalable et exprès de FRANCE 2023, de vendre, céder ou proposer à la vente ou à la cession (notamment sur des sites Internet, aux abords du stade ou dans son enceinte) sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit à un tiers autre que ses BÉNÉFICIAIRES, un ou plusieurs Billets qui lui sont attribués exclusivement pour son usage et celui de ses BÉNÉFICIAIRES. En tout état de cause, l'ACHETEUR s'engage à respecter les CGV et le Règlement Intérieur et se porte fort du consentement de tout PORTEUR aux CGV et au Règlement Intérieur, ainsi qu'à leur parfait respect par ces derniers.

Aux fins notamment de lutter contre le marché noir, FRANCE 2023 se réserve la faculté de prononcer la résolution, de plein droit, sans préavis et sans formalité, de la commande relative au/aux Billets revendus ou cédés de manière illicite. La commande sera alors annulée et le PORTEUR se verra refuser l'entrée dans l'enceinte du stade, sans préjudice de l'action civile ou pénale à l'encontre de son contrevenant. Aucun remboursement du/des Billets ne sera accordé dans ces circonstances.

Il est à ce titre rappelé qu'en application de l'article L. 313-6-2 du Code Pénal, *« le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive. »*

4. RESPONSABILITÉ DES PORTEURS

Les PORTEURS sont responsables de leur Billet. Les Billets ne peuvent être ni remboursés, ni échangés (y compris en cas de perte, vol ou destruction) et aucun duplicata n'en sera émis.

5. ACCÈS AU STADE

Seules les personnes munies d'un Billet (en ce compris les enfants mineurs) pourront accéder au stade. Toute personne qui ne sera pas en possession d'un Billet pourra être expulsée du stade. Le Billet doit être conservé par son PORTEUR. Toute sortie du stade est considérée comme définitive. Tout PORTEUR s'engage, sous peine d'expulsion et de poursuites, sans pouvoir prétendre au remboursement de son Billet, à respecter les mesures de sécurité arrêtées par FRANCE 2023 dans ses CGV, ainsi que par le Règlement Intérieur dans lequel se déroule la rencontre.

L'accès au stade est interdit aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés par un adulte. FRANCE 2023 déconseille aux parents d'emmener des enfants de moins de 3 ans au stade.

Lors de l'accès au stade, FRANCE 2023 se réserve le droit de demander aux personnes titulaires d'un Billet adapté aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, d'être en mesure de justifier de cette qualité nécessaire pour l'utilisation de ce type de Billet.

Pour des raisons de sécurité (à titre d'exemple, lutte contre le terrorisme) et de prévention sanitaire (à titre d'exemple, lutte contre une épidémie type Covid-19), FRANCE 2023 pourra être amenée à prendre des mesures exceptionnelles susceptibles de ralentir l'accès dans l'enceinte du stade, ce que l'ACHETEUR et le BENEFICIAIRE acceptent. L'accès au stade peut être limité aux seuls porteurs des documents exigés par les autorités sanitaires à la date de la manifestation (à titre d'exemple pass sanitaire, passeport vaccinal).

L'accès au stade est interdit à toute personne en état d'ébriété manifeste ou sous influence de produits stupéfiants.

Toute personne peut être soumise à des mesures de palpation de sécurité et se voir imposer la présentation d'objets dont elle est porteuse. Ces palpations de sécurité peuvent être effectuées par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréée par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives réglementaires en vigueur. Quiconque refusera de se prêter à des mesures de contrôle ou refusant de respecter les consignes données par les personnels chargés d'assurer l'application de ces mesures se verra refuser l'entrée au stade et ne pourra prétendre au remboursement de son Billet.

Les PORTEURS sont invités à consulter régulièrement le Site Internet afin de préparer au mieux leur venue au Stade.

6. LÉGISLATION RELATIVE A LA SÉCURITÉ DANS UN STADE

L'accès au stade pourra être refusé, sans remboursement de son Billet, à toute personne portant des objets figurant sur la liste des objets interdits par les dispositions légales ou réglementaires (notamment les dispositions de l'article L. 332-8 du Code du sport et de l'article 132-75 du Code pénal) et par le Règlement Intérieur. Le PORTEUR s'engage à respecter la loi et les règlements applicables à la sécurité dans les enceintes sportives.

En cas de non-respect des comportements prohibés et objets interdits définis ci-après, le PORTEUR pourra se voir interdire l'accès au Stade, et ne pourra prétendre au remboursement de son Billet.

Il est également rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

Il est rappelé qu'il est notamment interdit aux PORTEURS de pénétrer dans l'enceinte d'un stade en possession des éléments suivants :

- De matériel de propagande à caractère raciste, xénophobe ou incitant à la violence. Ceci s'applique également au port de vêtements ou d'insignes à caractère raciste, xénophobe ou incitant à la violence. FRANCE 2023 rejette tout groupe encourageant la violence sous

n'importe laquelle de ses formes et exhibant des symboles qui incitent à ce type de comportement.

- D'éléments à caractère publicitaire, commercial, politique ou religieux de quelque nature que ce soit, tels que les banderoles, les pancartes, les symboles ou les tracts.
- D'armes quelles qu'elles soient, par exemple : les couteaux, les objets tranchants, les barres, les armes à feu ou tout objet dangereux, y compris les parapluies.
- De pointeurs laser.
- De sprays gazeux, de substances corrosives et de colorants.
- D'objets en verre, de tout type de bouteille, de bocal, de canette ou de récipient composé d'un matériau fragile, particulièrement dur ou présentant un risque d'éclatement, conformément aux lois en vigueur, ainsi que de tout objet pesant plus de 500 g ou de tout récipient de plus de 500 ml. Les récipients plus petits peuvent être autorisés mais leur bouchon devra être retiré.
- D'objets de grande taille tels que les escabeaux, les tabourets, les sièges, les cartons ou les valises (aucun service de consigne ne peut être fourni).
- De torches, de fusées, de feux d'artifice, de bombes fumigènes ou de tout autre objet pyrotechnique.
- De boissons alcoolisées ou de tout type de drogue.
- D'animaux (à l'exception des chiens-guides).
- De casques de tout type, de batteries de véhicules électriques, ou de poussettes.
- D'appareils sans fil qui émettent des ondes radio (en ce compris mais non limité à, brouilleurs de téléphone, les scanners radio et les talkies-walkies, les routeurs wi-fi (réseau local sans fil)), à l'exclusion toutefois des téléphones portables à usage personnel et les dispositifs sans fil qui n'ont que des fonctions de réception (tels que les radios).
- D'instruments bruyants à fonctionnement mécanique, tels que les mégaphones et les klaxons à air comprimé.
- De drones.
- De perches à selfies, de caméras et d'appareils photos à usage professionnel.
- Des objets pouvant compromettre ou perturber la tranquillité des autres spectateurs et notamment les grands drapeaux, les chapeaux de grande taille, les grands parapluies, des sifflets, vuvuzelas, instruments de musique, cornes...
- Tout objet que FRANCE 2023 considère comme dangereux, nocif et/ou illégal ou qui peut être utilisé comme une arme ou un projectile ou qui peut compromettre ou interférer de toute autre manière avec la sécurité de toute personne ou la sécurité du lieu.

Il est précisé que seules les hampes en plastique creuses et flexibles, d'une longueur maximum de 70cm, pourront accéder au stade sans autorisation préalable.

De même, il est précisé qu'il est notamment interdit :

- de franchir les clôtures et barrages, ainsi que tout dispositif destiné à contenir le public ;
- de se livrer à des courses, bousculades ou glissades ;
- de pénétrer sur l'aire de jeu ;
- de vendre ou de remettre, dans l'enceinte du stade ou à proximité de celui-ci, tout article ou objet promotionnel ou commerciaux sans l'autorisation préalable de FRANCE 2023. FRANCE 2023 se réserve la possibilité de demander au PORTEUR de fournir une copie de cette autorisation lors de son entrée ou dans l'enceinte du stade.
- d'apporter et/ou de garder les ballons des Matches de la Coupe d'Afrique de Rugby 2022.

Les PORTEURS devront suivre à tout moment les instructions données par la police, par les membres du service de sécurité, par les pompiers, par les stewards, par le personnel médical ou annoncées par

le système de mégaphone du stade. Pour des raisons de sécurité, les PORTEURS sont tenus de changer de place si la police, les membres du service de sécurité privé ou les stewards leur en donnent l'ordre, y compris s'il leur est demandé de rejoindre des places situées hors de la zone qui leur est en principe réservée.

En outre, FRANCE 2023 se réserve le droit de refuser l'accès au stade à toute personne dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de la rencontre. Le respect d'autrui et le fair-play sont des valeurs essentielles. En conséquence, le PORTEUR du Billet s'interdit notamment tout comportement qui pourrait nuire à autrui, à l'événement, ou à FRANCE 2023.

Il est également strictement interdit de nuire au bon déroulement de la rencontre en réalisant, au sein du stade ou à proximité, une manifestation non autorisée, que celle-ci soit à vocation commerciale (en ce compris, une manœuvre d'« *ambush marketing* »), ou déployée pour des raisons militantes ou personnelles.

Il est interdit de mener toute activité commerciale quelle qu'elle soit, ou d'offrir (gratuitement ou à la vente), vendre ou détenir des articles avec l'intention de les vendre (y compris, sans limitation, des boissons, de la nourriture, des souvenirs, des vêtements, des articles promotionnels et/ou commerciaux et de la littérature), dans chaque cas sans l'autorisation écrite préalable de FRANCE 2023.

Pour des raisons de sécurité, la position des jeunes enfants sur les genoux des parents est déconseillée.

En tout état de cause, les spectateurs devront se conformer au Règlement intérieur, disponible sur le Site Internet.

7. DROITS A L'IMAGE

Tout PORTEUR autorise gracieusement FRANCE 2023, ainsi que la société en charge de l'exploitation du stade, à capter et à utiliser les images sur lesquelles il pourrait apparaître, captées par tous moyens (photographies, films, etc.) à l'occasion des Matches, sur tous supports (sans limitation de quantité) et par tous médias, et ce à titre transférable, dans le monde entier et pour toute la durée de protection des droits y afférents, à des fins commerciales, de promotion et/ou de représentation des Matches de la Coupe d'Afrique de Rugby 2022, du stade et/ou de FRANCE2023 ainsi qu'à l'occasion de la retransmission desdits Matches pour tout média existant ou à venir. Ces droits sont librement cessibles par FRANCE 2023 à tout tiers de son choix.

Les photographies ou tout autre enregistrement de sons ou d'images pris par le PORTEUR dans un stade peuvent être utilisés uniquement à des fins personnelles, privées, non commerciales et non promotionnelles. Le PORTEUR ne doit pas, sauf à des fins personnelles, privées, non commerciales et non promotionnelles, à l'exclusion de toutes fins commerciales, diffuser à tout moment, sur Internet, à la radio, à la télévision et/ou sur toute autre forme ou type de média actuel et/ou futur, tout son, image, description ou résultat et/ou statistiques d'un Match (en tout ou partie) y compris (sans limitation) tout contenu de ce type réalisé, enregistré ou capturé sous forme fixe ou en mouvement par des téléphones portables ou par toute autre forme de terminal sans fil et/ou portable, ou pour aider toute autre personne dans la conduite de ces activités.

8. PARIS SPORTIFS

Aux fins de lutte contre les risques de fraude sportive, il est strictement interdit dans l'enceinte du stade de parier, par quelque moyen que ce soit (électronique ou autre) sur des éléments, résultats ou événements en relation avec la manifestation sportive, ou d'utiliser des moyens de communication (électroniques ou autres) en vue de saisir les données sportives destinées à des paris. En cas de

violation de cette interdiction, toutes mesures seront prises pouvant aller jusqu'à l'expulsion hors de l'enceinte du stade, de la personne concernée.

9. ACTIVITÉS PROMOTIONNELLES ET COMMERCIALES

Il est strictement interdit, sans l'accord préalable et exprès de FRANCE 2023, d'utiliser tout Billet en tant que support d'activités promotionnelles et/ou commerciales, notamment (et non limitativement) (i) en tant que dotation de tout concours, vente de charité, enchères, jeux-concours, compétitions, loteries, opérations de stimulation internes et toutes activités similaires et/ou (ii) en tant qu'élément d'une vente liée à toute prestation de service ou toute vente de biens par l'ACHETEUR, un BENEFCIAIRE ou un tiers.

En cas de contravention aux présentes stipulations, FRANCE 2023 se réserve le droit d'introduire toute action civile ou pénale.

10. VIDEOSURVEILLANCE

Le PORTEUR est informé que, pour sa sécurité, le stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L.253-5 du Code de la sécurité intérieure. Ce droit peut s'exercer par courrier au directeur d'exploitation du stade concerné, ou à la CNIL à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

FRANCE 2023 s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées dans le respect des dispositions de la loi n°78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, ainsi que le Règlement européen sur la protection des données n°2016/679 (ci-après « RGPD »), et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des Matches qu'il organise et pour tenir l'ACHETEUR informé de l'actualité de FRANCE 2023 et de lui faire bénéficier en priorité des biens et services liés à leurs activités. Le PORTEUR est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, à la portabilité et de suppression conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du RGPD précitée. Toute personne dont les données personnelles sont collectées dispose également du droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données, ainsi que du droit de définir le sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés à tout moment, en adressant une requête par courrier à l'adresse suivante :

FRANCE 2023 – 24 rue Saint-Victor 75005 Paris

FRANCE 2023 s'engage à traiter la demande dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

Si le PORTEUR estime, après avoir contacté FRANCE 2023, que les droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Pour plus d'informations relatives au traitement des données personnelles, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité, accessible à l'adresse suivante : https://www.rugbyafricacup2022.com/fr/politique_de_confidentialite.

12. RESPONSABILITÉS DE FRANCE 2023

Toutes les fois que la loi le permet, FRANCE 2023, organisateur de la Coupe d'Afrique de Rugby 2022, décline toute responsabilité face aux événements dommageables indépendants de sa volonté qui pourraient survenir à l'occasion de l'événement. En tout état de cause et dans le cas où la responsabilité de FRANCE 2023 viendrait à être engagée et retenue, FRANCE 2023 s'engage à rembourser le montant des Billets payés par l'ACHETEUR à FRANCE 2023, et ce sous réserve de la réglementation applicable.

FRANCE 2023 sera dérogée de toute responsabilité pour inexécution, exécution tardive ou partielle de ses obligations en raison d'un cas de force majeure, tel que défini à l'Article 1218 du Code civil, et qui pourra avoir pour conséquence (i) l'annulation totale, l'annulation partielle ou le report de la Coupe d'Afrique de Rugby 2022, ou (ii) l'organisation de la Coupe d'Afrique de Rugby 2022 à huis-clos ou à capacité d'accueil limitée, et l'obligeant de ce fait à annuler tout ou partie des Billets commandés au titre de la Coupe d'Afrique de Rugby 2022. Il est précisé que si FRANCE 2023 décide d'organiser une Session à huis-clos, l'accès au stade sera refusé au PORTEUR. À toutes fins utiles, seront notamment considérés comme des cas de force majeure les épidémies et pandémies (dont la Covid-19), ainsi que toutes décisions prises par les autorités gouvernementales, administratives ou judiciaires en ce sens et qui s'imposeront à FRANCE 2023 et auront un impact sur l'organisation de la Coupe d'Afrique de Rugby 2022.

Dans les mêmes limites, le PORTEUR renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours directs ou subrogatoires à l'encontre de FRANCE 2023 et ses assureurs à l'occasion des événements décrits ci-dessus et a fortiori en cas de force majeure.

Les réservations annexes, y compris le voyage, le logement ou les réservations, achat, location, ou plus généralement toutes les prestations souscrites par le PORTEUR liées à la participation à la Session/aux Sessions sont à ses propres frais et risques.

Le PORTEUR est responsable de ses propres biens personnels apportés dans le stade, FRANCE 2023 n'acceptant aucune responsabilité en cas de perte, vol ou dommage des biens personnels du PORTEUR. Les équipes appelées à disputer les Matches, les compositions d'équipes, les calendriers et horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par suite de décisions des autorités gouvernant le Rugby et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité de FRANCE 2023 et les entités déléguées par elle pour la réalisation de prestations en vue de l'organisation des Sessions et des Matches ne puisse être recherchée ou engagée.

En outre et au surplus, toutes personnes introduites dans l'enceinte du Stade où se déroulent les Matches demeurent sous l'entière et exclusive responsabilité de l'ACHETEUR.

L'ACHETEUR se porte fort du parfait respect par le(s) BENEFICIAIRE(S) des présentes CGV et du Règlement intérieur dont il s'engage à communiquer les textes ou le lien Internet auxquels ceux-ci sont accessibles.

13. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

13.1. Portée de la validité du Billet

FRANCE 2023 ne garantit pas que les Sessions pour lesquelles le Billet est vendu se tiendront à la date à l'horaire ou au lieu indiqués sur le ticket.

FRANCE 2023 se réserve le droit de procéder à des modifications relatives aux horaires de la Session, à la date à la durée ou au lieu de tout Match ainsi que tout autre détail relatif à tout Billet, en cas

d'imprévu, incluant sans s'y limiter, la force majeure, les problématiques ou décisions de sûreté ou de sécurité par toute personne autorisée ou toute autorité compétente.

Dans le cas d'une telle modification, FRANCE 2023, ne sera tenu responsable auprès de l'ACHETEUR des Billets, ou de toute autre personne, des coûts, dépenses ou pertes résultant de cette modification, à l'exception des conditions portées aux paragraphes suivants.

Dès que possible après avoir déterminé le report, la reprogrammation ou l'annulation d'une Session, toutes les informations disponibles seront mises en ligne sur le Site Internet de la Coupe d'Afrique de Rugby 2022 et portés à la connaissance de l'ACHETEUR par tout moyen disponible. Il est précisé qu'il est également de la responsabilité du PORTEUR de s'assurer que la Session a été retardée, reprogrammée ou annulée quel qu'en soit la date, l'horaire ou le lieu.

Conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du sport, FRANCE 2023 procédera de plein droit à l'annulation du ou des Billet(s) d'un ACHETEUR ou d'un BENEFICIAIRE et, le cas échéant, à son expulsion du stade, dès qu'elle aura été informée d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade relative au PORTEUR concerné.

Tout manquement constaté d'un ACHETEUR ou d'un BENEFICIAIRE aux CGV et au Règlement Intérieur, toute fraude ou tentative de fraude constatée au stade ou aux points de contrôle, ainsi que toute infraction à la réglementation applicable en matière de sécurité dans les enceintes sportives, entraînera de plein droit, si FRANCE 2023 en décide ainsi, l'annulation du Billet et l'expulsion du stade du PORTEUR concerné.

13.2. Retard

En cas de retard (lors de la Session, le coup d'envoi d'un ou plusieurs Match est retardé pour quelque raison quelle que soit la durée du retard, ou l'horaire du coup d'envoi change, quel qu'il soit, mais pas la date de la Session ne changeant pas), FRANCE 2023 ne sera pas tenu de rembourser à l'ACHETEUR tout ou partie de la commande, ni de lui verser une quelconque indemnité du fait du retard et des conséquences que ce retard pourrai(en)t impliquer pour l'ACHETEUR, le PORTEUR et/ou pour des tiers.

13.3. Interruption

En cas d'interruption définitive d'un Match ou plusieurs de la Session à compter de leur coup d'envoi, FRANCE 2023 ne sera pas tenu de rembourser à l'ACHETEUR tout ou partie du prix de la Session, ni de lui verser une quelconque indemnité du fait du report et des conséquences que ce report pourrait impliquer pour l'ACHETEUR, le BENEFICIAIRE, et/ou pour des tiers.

13.4. Report

En cas de report d'une Session interrompue dans les conditions visées à l'article 13.3 ou reprogrammée à une autre date :

- a) si la Session est reportée à une date différente au même lieu initialement prévu : le PORTEUR des Billets peut utiliser le ticket original pour la Session reprogrammée.
- b) si la Session est reportée à une date différente mais doit se dérouler dans un autre lieu, FRANCE 2023 fera ses meilleurs efforts pour que la Session se déroule dans un stade de capacité au moins identique. FRANCE 2023 attribuera alors au PORTEUR du ou des Billet(s), un ou des Billet(s) de même catégorie ou d'une catégorie supérieure pour le Match reporté. A

défaut de stade de capacité suffisante, le Billet sera remboursé dans les meilleurs délais auprès de l'ACHETEUR.

13.5. Huis-clos et capacité limitée

En cas de Match joué à huis-clos ou en capacité limitée sur décision de FRANCE 2023 ou d'une autorité compétente à ce titre, pour quelque raison que ce soit, le Billet pourra être remboursé à condition que l'ACHETEUR présente sa demande dans les quinze jours ouvrables suivant la date prévue. Le remboursement interviendra auprès de l'ACHETEUR dans les deux mois suivant cette date.

13.6. Annulation

En cas d'annulation définitive d'une Session, le Billet pourra être remboursé à condition que l'ACHETEUR présente sa demande au plus tard dans les quarante-cinq jours ouvrables suivant la date prévue de la finale de la Coupe d'Afrique de Rugby 2022. En cas d'annulation définitive de la Coupe d'Afrique de Rugby 2022, le Billet pourra être remboursé à condition que l'ACHETEUR présente sa demande au plus tard dans les quarante-cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle l'annulation de la Coupe d'Afrique Rugby 2022 a été rendue publique et portée à sa connaissance. Le remboursement interviendra auprès de l'ACHETEUR dans les deux mois suivant cette date.

14. RÉCLAMATIONS

Toute contestation concernant la facturation ne pourra être prise en compte que si elle est soumise au plus tard dans un délai de quarante-cinq jours ouvrables suivants la date prévue de la finale de la Coupe d'Afrique de Rugby 2022. L'ACHETEUR dispose de la possibilité de contacter le Service Client de FRANCE 2023 en cas de questions ou difficultés.

Pour le cas où certaines stipulations des présentes CGV seraient tenues pour inapplicables, quelle qu'en soit la cause, par une juridiction ou une autorité ayant compétence, les autres stipulations demeureront pleinement en vigueur, conformément à la volonté des parties.

Les présentes CGV ont été rédigées en français et constituent la seule version originale et authentique.

Elles sont accessibles à l'adresse :

https://www.rugbyafricacup2022.com/fr/conditions_generales_de_vente

15. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont régies et interprétées conformément à la loi française.

Tout litige relatif à l'achat ou l'utilisation d'un Billet devra être porté à la connaissance de FRANCE 2023 par lettre recommandée à l'adresse suivante : FRANCE 2023 – 24 rue Saint-Victor 75005 Paris

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, en cas de litige, l'Acheteur peut recourir gratuitement au service de médiation de l'AME Conso dont relève FRANCE 2023 en vue d'une résolution amiable :

- par voie électronique : <https://www.mediationconso-ame.com/demande-de-mediation-ame.htm>
- ou par voie postale : AME Conso 11 place Dauphine 75001 Paris.

Tout litige provenant de l'application et de l'interprétation des présentes, et plus généralement, tout litige en relation avec l'achat ou à l'utilisation des Billets, sera soumis à la compétence des tribunaux français.